

AVIS PUBLIC

AVIS DE MOTION

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Stéphane Dion

Que lors d'une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Laurier-Station tenue le 11 décembre 2023, qu'un avis de motion fut donné par madame la conseillère Jessika Daigle qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement no.21-23 intitulé « **Règlement modifiant le règlement 10-23 régissant la démolition d'immeubles** ».

Donné à Laurier-Station,
ce 13^e jour du mois de décembre 2023



Stéphane Dion
Directeur général, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, **STÉPHANE DION**, directeur général de la municipalité de Laurier-Station, résidant de la municipalité de Sainte-Croix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- **Site internet de la municipalité de Laurier-Station**
- **Babillard public – Hôtel de ville de Laurier-Station**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13^e jour du mois de décembre 2023



Stéphane Dion
Directeur général, greffier-trésorier